Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_012B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 30 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Florence RAUFFLET donne pouvoir à Bruno HUBERT, en date du 30/04/2026
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 27/04/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 29/04/2026
Manuela CADOU

Date de convocation : 23/04/2026 Date d'affichage convocation : 23/04/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/05/2026

M. Jean-Luc PICHOT a été désigné secrétaire de séance.
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=eJ0J4p8RN7A)

Délibération 2026 04 012B
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TOUCHÉES PAR UN ÉVENEMENT CLIMATIQUE

Lorsque les biens des collectivités territoriales ont été détériorés par des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur, l'Etat peut indemniser une partie des travaux nécessaires à leur reconstruction à l'identique. Une réforme intervenue en loi de finances initiale pour 2016 a fusionné les deux dispositifs qui concouraient préalablement à cet objectif, le « fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles » et la « subvention d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques ».
Il existe désormais une dotation budgétaire unique, la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques » (DSEC) destinée à l'indemnisation des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. La procédure, rénovée et simplifiée, diffère en fonction du montant des dégâts éligibles.
Lorsqu'un événement climatique ou géologique ayant eu un impact sur les biens des collectivités territoriales survient, les collectivités concernées disposent de deux mois suivant l'intempérie pour transmettre aux services de l'Etat une première évaluation des dommages.
Les collectivités et groupements pouvant bénéficier de la dotation sont listés à l'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
La solidarité nationale a pour but d'aider les collectivités territoriales à faire face à des dépenses imprévues sur des biens en pratique non assurables.
Les travaux sur des biens assurables (bâtiments) ou ne faisant pas partie du patrimoine des collectivités sont donc exclus de l'assiette de la subvention. Les biens éligibles sont listés à l'article R. 1613-4 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_012B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Des avances peuvent être versées lors du commencement d'exécution de l'opération, dont le montant ne peut excéder 20% du montant prévisionnel de la subvention et, dans certains cas, jusqu'à 30% de ce montant. Ces dispositions sont précisées à l'article R.1613-10 du CGCT.
Suite aux inondations survenues entre le 13 janvier et le 19 février 2026, les sites de Pénesclus et Pen Mur ont subi des dégâts très importants, rendant les parkings, voiries, berges et passerelles très endommagés et dangereux.

Suite à chiffrages d'urgence, le montant des dégâts est estimé à 107 754.60 € HT. En cas de participation de l'Etat d'un montant maximal de 80% des dépenses HT, le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Acquisitions immobilières	- €	**Aides publiques (sous-total) :**	86 203 €	80.00%
Etudes/Diagnostics		Etat DSEC	86 203 €	80.00%
Maîtrise d'œuvre		Etablissements publics	- €	
Travaux	107 754.60 €	Autres	- €	
Aléas travaux		**Aides non publiques**		
		Autofinancement (sous-total) :	21 551.60 €	20.00%
		Fonds propres	21 551.60 €	20.00%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
		Autres		
TOTAL	107 754.60 €	TOTAL	107 754.60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la réalisation des travaux présentés estimés à 107 754,60 € HT ;
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement exposé ;
- AUTORISE Mme la Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSEC 2026 telle que présentée dans le plan de financement.
-

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)